

DEMANDE D'ABONNEMENT TRIMESTRIEL RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION

Pôle Services à la Population – Service des Parkings



CLIENT/ SOCIETE:

NOM, Prénom ou RAISON SOCIALE.....
Adresse :
Tél. Dom :Tél. Bureau :Tél. Mobile :
E-mail :
Abonnement souhaité à compter du

PORTEUR DE CARTE:

NOM :
Prénom :
Adresse :
Tél. Dom :Tél. Bureau :Tél. Mobile :

Merci de cocher la case grisée correspondant au type d'abonnement que vous souhaitez.

Parkings	Halles République	Beaumont	Clemenceau	Aragon	Bosquet
Amplitude d'ouverture	Du lundi au vendredi de 6h à 20h. Le samedi de 5h à 20h	7j/7 et 24h/24		Du lundi au jeudi de 8h à 22h. vendredi et samedi de 8h à minuit	Du lundi au samedi de 6h30 à 20h30
Téléphone	05.59.27.88.52	05.59.98.08.16	05.59.14.97.58	05.59.27.05.79	05.59.27.17.88
Abonnements Permanents : 7jrs/7 - 24h/24	Tarifs mensuels 43,00 €	53,00 €	56,00 €	47,00 €	43,00 €
Abonnements Nuits*	Tarifs mensuels 18,00 €	18,00 €	NON DISPONIBLE	18,00 €	18,00 €

*Abonnements nuits (17h-9h), samedis, dimanches et jours fériés.

Une caution de 15,24 € vous sera demandée lors de la souscription de l'abonnement pour la carte magnétique permettant l'accès au parking concerné.

Liste des documents à fournir après accord du service des parkings :

- Copie de la carte grise du véhicule concerné ,
- relevé d'identité Bancaire – pour les personnes désireuses de régler par prélèvement automatique.

IDENTIFICATION VEHICULE	CADRE RESERVE AU REGISSEUR
(à remplir au moment du paiement) signaler immédiatement tout changement de véhicule Marque / modèle / couleur : N° immatriculation : Compagnie d'assurance : Adresse assurance :	<ul style="list-style-type: none">• accordé à partir du• refusé pour cause de non disponibilité. • Carte n°

Il convient de respecter le règlement intérieur dont un extrait est à votre disposition au bureau de chaque parking. En conséquence, vous êtes vivement invité à lire au préalable le règlement intérieur dont un extrait comportant les mentions relatives aux conditions d'usage de l'abonnement est reporté au verso du présent formulaire qui tient lieu de contrat.

La validation de l'abonnement est effective après avis du responsable du parking et après signature du présent document précédé de la mention « lu et approuvé » signifiant que vous attestez avoir pris connaissance du règlement des parkings.

Pau, le

4.6 Le stationnement dans l'enceinte des parkings

Lors d'opérations de maintenance d'un parking, la personne abonnée dont le véhicule serait stationné depuis plus de 15 jours, serait invitée à décaler son véhicule vers un autre emplacement par téléphone ou, le cas échéant, par courrier.

Si le propriétaire n'est pas joignable ou n'y donne pas suite, le service technique des parkings prendra les mesures nécessaires pour déplacer le véhicule gênant.

Pour des raisons de sécurité, en particulier en cas de lutte contre l'incendie, le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements matérialisés à cet effet.

La mise en stationnement devra être effectuée de façon telle que le véhicule n'empiète pas sur la piste de circulation ou sur l'emplacement voisin.

Des emplacements sont réservés aux véhicules des handicapés. Seuls les usagers titulaires des macarons réglementaires peuvent stationner sur ces emplacements.

Des emplacements sont également réservés aux voitures électriques. Seuls ces véhicules sont autorisés à y stationner. Toute infraction à ces dispositions est susceptible d'être sanctionnée par des agents assermentés.

4.7 Le stationnement abusif

Tout usager doit stationner son véhicule à l'intérieur d'une place matérialisée ; il est donc interdit de stationner « à cheval » sur deux places de stationnement.

Le manquement à cette règle peut entraîner la mise en fourrière du véhicule conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Les usagers abonnés mal stationnés devront s'acquitter des frais de mise en fourrière.

ARTICLE – 5 LES CONDITIONS TARIFAIRES

Des abonnements sont consentis à titre essentiellement précaire et révocable, dans les limites toutefois de la capacité de chaque parking. Pour ce faire, les usagers désireux de s'abonner doivent communiquer le numéro de la plaque minéralogique du véhicule concerné et donner des renseignements sur les personnes susceptibles d'utiliser l'abonnement.

Les abonnements consentis sont trimestriels et sont renouvelables par tacite reconduction.

Aucun remboursement ne peut être effectué après paiement d'un trimestre. Tout mois commencé est dû.

En cas de non paiement du renouvellement de l'abonnement dans le délai imparti, les agents du parking sont autorisés à désactiver la carte de l'abonné jusqu'à régularisation de sa situation.

En cas de perte ou de détérioration de cette carte, celle-ci sera remplacée à titre onéreux.

5.3 Les modalités de paiement.

Les parkings acceptent tous types de paiement y compris le paiement par prélèvement automatique. Le paiement se fait, au maximum, dans les dix jours après le renouvellement de l'abonnement au bureau du régisseur du parking concerné.

Pour la mise en œuvre d'un paiement automatique, l'usager doit, en plus des modalités nécessaires à effectuer pour obtenir un abonnement, fournir un Relevé d'Identité Bancaire. Dans ce cas, un prélèvement automatique sera effectué mensuellement.

Il est à noter que toute souscription à un paiement automatique ne peut se faire qu'à compter du premier jour de chaque trimestre civil (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre) et le prélèvement est effectué le 5 de chaque mois.

En cas de rejet de paiement, le titulaire de l'abonnement dispose d'un délai de 2 jours pour payer sa mensualité en liquide auprès du bureau du parking concerné afin de régulariser sa situation. En cas de non régularisation dans les délais l'abonnement, accordé à titre précaire et révocable, est suspendu ; la carte correspondante sera donc désactivée.



DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
--

Codes		COMPTES A DEBITER	
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé R.I.B

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
Service des Parkings Complexe de la République 64000 PAU

Date :

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

558 407

NOM, PRENOMS et ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
Service des Parkings Complexe de la République 64000 PAU

Codes		COMPTES A DEBITER	
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé R.I.B

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Date :

Signature :

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B), postal (R.I.P) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E)

MAIRIE DE PAU

Pôle Services à la population – Service des parkings

HOTEL DE VILLE - Place Royale - 64036 Pau Cedex - Tél : 33 (0)5 59 27 85 80 - Fax : 33 (0)5 59 83 88 57

www.pau.fr